

Date : 4 mai 2020

Suivi par

Annie DERRIEN

a.derrien@anfh.fr Tél. : 05-55-31-79-13

Angéline DUBOIS

a.dubois@anfh.fr Tél. : 05-55-31-79-15

APPEL A DOSSIERS ETUDES PROMOTIONNELLES EXCLUSIVEMENT

**DERNIER DELAI DE RECEPTION DES DOSSIERS :
LUNDI 8 JUIN 2020**

- **CET APPEL A DOSSIERS CONCERNE UNIQUEMENT LES FORMATIONS PROMOTIONNELLES DEBUTANT AU COURS DU DEUXIEME SEMESTRE 2020**
- **UN NOUVEL APPEL A DOSSIERS SERA ENVOYE ULTERIEUREMENT POUR LES DOSSIERS COMMENCANT AU PREMIER SEMESTRE 2021**
- **POUR LES DOSSIERS NON PROMOTIONNELS, MERCI DE VOUS REFERER A LA NOTICE « GUICHET BLEU »**

RAPPELS :

- **Le DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT DE REGULATION MEDICALE est inscrit dans la liste des études promotionnelles**
- **Les PLAFONDS de prise en charge PAR FORMATION sont modulés en fonction de la taille de l'établissement**
- **de NOUVEAUX PLAFONDS ont été créés en 2019**

SOMMAIRE :

1 – LISTE DES FORMATIONS ELIGIBLES	page 2
2 – REGLES DE PRISE EN CHARGE	pages 3, 4
3 – AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE	page 5
4 – DETAIL ET CRITERES DES FINANCEMENTS ISSUS DE PARTENARIATS	page 6

1 – LISTE DES FORMATIONS ELIGIBLES :

A - ETUDES PROMOTIONNELLES

MOBILISATION DU CPF (*Compte Personnel de Formation*) FACULTATIVE MAIS CONSEILLEE

Certificats et diplômes listés dans l'arrêté du 23 novembre 2009, modifié par les arrêtés du 7 juin 2011, du 18 mai 2016, du 19 juillet 2018 et du 19 juillet 2019 :

- Diplôme d'Etat d'Aide-soignant
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplôme d'Etat de Sage-Femme
- Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
- Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute
- Diplôme d'Etat de Psychomotricien
- Certificat de Capacité d'Orthophoniste
- Diplôme d'Etat de Pédiacre-Podologue
- Certificat de Capacité d'Orthoptiste
- Diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale
- Diplôme d'Etat de Technicien en Analyses Biomédicales
- Diplôme d'Etat de Puéricultrice
- Diplôme d'Etat d'Infirmier
- Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste
- Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire
- Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée
- Diplôme de Cadre de santé
- Master santé publique et environnement, spécialité périnatalité : management et pédagogie (anciennement Diplôme de Cadre Sage-Femme)
- Diplôme d'Accompagnant Educatif et Social (anciennement Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique)
- Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social
- Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur
- Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé
- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé
- Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS – ex DEFA)
- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants
- Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)
- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)
- Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de la Jeunesse et de l'Education Populaire (BEATEP)
- Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière
- Diplôme d'Etat d'Assistant de Régulation Médicale

Dans cette liste, la demande de prise en charge peut concerner aussi bien une formation initiale complète, qu'un ou plusieurs modules suite à une VAE

Un agent qui mobilise son CPF pour une Etude Promotionnelle aura plus de possibilité d'obtenir un financement car il pourra accéder à plusieurs fonds

2 – REGLES DE PRISE EN CHARGE

Priorités des établissements

Si l'établissement présente plusieurs dossiers, ils doivent être classés par ordre de priorité. En l'absence de cette priorisation, l'ANFH décidera des dossiers à financer selon les priorités territoriales concernant les Etudes Promotionnelles.

Priorités territoriales des diplômes Etudes Promotionnelles

Les résultats de la cartographie territoriale des métiers de la Fonction publique hospitalière ont mis en relief des métiers nécessitant un accompagnement spécifique pour différents motifs :

- difficultés de recrutement
- taux de senior élevé
- écarts entre le grade et le métier
- métiers considérés comme émergents

Les diplômes concernent les métiers suivants :

- Masseur-kinésithérapeute
- Psychomotricien
- Ergothérapeute
- Infirmier
- Aide-soignant
- Cadre de santé ou Cadre responsable d'unité d'intervention sociale
- Orthophoniste
- Infirmier anesthésiste
- Infirmier de bloc opératoire
- Aide médico-psychologique
- Educateurs (Educateur de Jeunes Enfants, Educateur Spécialisé, Educateur Technique Spécialisé, Moniteur Educateur)
- Préparateur en pharmacie hospitalière

NB : cette liste sera mise à jour au cours du 2ème semestre 2020 suite au renouvellement en cours de la cartographie régionale des métiers de la FPH

Métier n'existant pas dans l'établissement d'origine (formations qualifiantes des listes A et B)

Afin de favoriser et sécuriser les projets d'évolution professionnelle, une enveloppe spécifique est dédiée aux formations qualifiantes débouchant sur un métier qui n'existe pas dans l'établissement d'origine de l'agent.

Les crédits alloués dans ce cadre ne seront pas pris en compte dans les montants alloués à l'établissement au cours des 3 années précédentes, critère permettant la priorisation des accords de financement.

L'agent concerné doit compléter un imprimé spécifique afin qu'il soit parfaitement informé de la situation et de la nécessaire recherche de perspectives d'emploi avant et à l'issue de sa formation

PLAFONDS de PRISE EN CHARGE

Des plafonds pour la prise en charge de la totalité d'un dossier (pédagogie, déplacement, traitement) sont définis pour les établissements des panels 1 et 2 (plus de 300 agents) :

	PANEL 1 (+ de 1 000 agents)	PANEL 2 (300 à 1 000 agents)	PANEL 3 (- de 300 agents)
DE AS	25 000 €	28 000 €	
BP JEPS	25 000 €	28 000 €	
Diplôme CADRE	44 000 €	50 000 €	
CAFERUIS	23 000 €	27 000 €	
DE AMP/AES	24 000 €	25 000 €	
DE PUERICULTRICE	44 000 €	47 000 €	Au réel
Diplôme PREPA PHARMA HOSP	35 000 €	37 000 €	
DE IADE	80 000 €	85 000 €	
DE IBODE	71 000 €	75 000 €	
DE INFIRMIER	95 000 €	109 000 €	

Pour tous les autres diplômes la règle est la suivante :

- 85 % des coûts réels des dossiers pour les établissements du panel 1,
- 90 % pour les établissements du panel 2,
- 100 % pour les établissements du panel 3.

**Forfaitisation
des frais de
traitement**

FORMATIONS LONGUES DE 52 JOURS ET PLUS :

1. Des forfaits mensuels uniques sont fixés pour certains grades, quelles que soient la formation suivie et la rémunération réelle de l'agent parti en formation

Adjoint administratif	
Agent d'entretien qualifié	2 500 € mensuel
Agents des Services hospitaliers qualifié	

Aide-soignant	
Aide médico-psychologique	2 800 € mensuel
Auxiliaire de puériculture	
Ouvrier principal	

Assistant de service social	
Educateur spécialisé	3 300 € mensuel
Préparateur en pharmacie hospitalière	

Infirmier	3 600 € mensuel
Infirmier de bloc opératoire	

2. Pour les autres grades, un traitement mensuel forfaitaire est déterminé au vu de la catégorie de l'agent :

Catégorie A	4 000 € mensuel
-------------	-----------------

Catégorie B	3 300 € mensuel
-------------	-----------------

Catégorie C	2 700 € mensuel
-------------	-----------------

FORMATIONS COURTES DE MOINS DE 52 JOURS :

Forfait unique	17,50 € de l'heure
----------------	--------------------

**Durée de prise
en charge**

Les prises en charge sont limitées à 11 mois maximum par an.
Rappel : pour la formation d'Infirmier, elle est limitée aux 4 200 heures de formation.

**Date de
démarrage des
formations**

Les formations demandées doivent débuter au cours du 2ème semestre 2020.
Les formations qui débuteront au cours du 1er semestre 2021 feront l'objet d'un nouvel appel à dossiers en octobre 2020.

**Type de
dossiers**

Les dossiers peuvent concerner tout type de formation telle que listée en page 2, y compris des compléments de formation par modules dans le cadre d'une VAE.
Les redoublements ou modules IDE non validés ne sont pas pris en charge sur les crédits mutualisés.

**Résultats
d'admission**

Bien que les **résultats d'admission** dans les écoles ne soient pas encore tous connus, retournez l'imprimé sans attendre pour que le dossier puisse être instruit en temps voulu, et informez-nous des résultats dès que vous en avez connaissance.
Aucun dossier ne sera examiné par la commission en l'absence de ce résultat d'admission.

Vos dossiers (voir annexe en téléchargement) doivent parvenir impérativement à l'ANFH

Avant le lundi 8 juin

Après cette date, leur prise en compte n'est pas garantie.

3 – AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Le formulaire à télécharger vous permet de demander à l'ANFH la prise en charge financière des actions de formation au bénéfice des agents de votre établissement, dans le cadre des FONDS MUTUALISE ETUDES PROMOTIONNELLES (*disponible sur demande ou en téléchargement sur www.anfh.fr/limousin*)

Précisions sur certaines rubriques :

1. ETABLISSEMENT

Indiquez le numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Etablissements), code INSEE identifiant géographique de l'établissement.
Indiquez le numéro FINESS, identifiant de l'établissement au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

2. AGENT

Date d'admission :

- Pour les concours : indiquez la date de l'attestation d'admission ;
- Pour les diplômes acquis par voie de VAE, indiquez la date de notification de recevabilité ;
- Pour les formations sans concours, indiquez la date de l'attestation d'admission dans la formation ;

Si cette date n'est pas encore connue, ne pas remplir la rubrique et nous communiquer le résultat d'admission dans les plus brefs délais. Aucun dossier ne sera examiné en l'absence de ce résultat d'admission.

NB : les agents en contrats aidés ou en apprentissage ne sont pas concernés par cet appel à dossiers.

Mobilisation du CPF :

- Pour les études promotionnelles, le dossier d'un agent qui accepte de mobiliser son CPF sera éligible aux deux fonds (FMPE et FQ&CPF)
- La mobilisation du CPF reste sous la responsabilité et le suivi de l'employeur

3. FORMATION

Description et modalités :

Coûts :

Complétez le tableau :

- Les frais pédagogiques : ils sont évalués TTC au regard des coûts indiqués par l'organisme formateur.
- Les frais de traitements : la prise en charge des salaires s'effectue sur la base de :
 - Maximum 11 mois par année de formation
 - Maximum 4 200 heures pour la formation d'infirmier
 - FORMATIONS COURTES DE MOINS DE 52 JOURS : forfait unique de 17,50 € de l'heure
 - FORMATIONS LONGUES DE 52 JOURS ET PLUS : Cf. tableau page 4
- Les frais de déplacements sont à évaluer selon les règles applicables aux agents de la fonction publique hospitalière.

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

- Copie du dernier bulletin de salaire ;
- Attestation d'admission à la formation ou notification de recevabilité. **Si les résultats de sont pas encore connus au moment de l'envoi de ce dossier, vous devez nous envoyer ce document dès réception ;**
- Feuillet complémentaire à renseigner par l'agent dans le cas d'une formation pour laquelle le métier n'existe pas dans l'établissement d'origine.

4 – DETAIL DES FINANCEMENTS ISSUS DE PARTENARIATS

FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES SOUMIS A DECISIONS ULTERIEURES :

CNSA
ANFH

ETABLISSEMENTS OU SERVICES :

- Etablissements ou services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale,
- EHPAD ayant signé la convention tripartite,
- Etablissements ou services d'enseignements qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation,
- Etablissements ou services de réadaptation, de pré orientation et de rééducation professionnelle,
- Etablissements ou services, y compris les foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes adultes handicapées,
- Centres d'action médico-sociale précoce

ETUDES PROMOTIONNELLES :

- DEAS
- DEAES
- DEES
- DEME
- DE Infirmier

ARS Nouvelle
Aquitaine

Partenariat en cours de définition.